

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ D'UPTON

**RÈGLEMENT 2010-203**  
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT**  
**LA TARIFICATION POUR LE**  
**FINANCEMENT DE**  
**CERTAINS BIENS,**  
**SERVICES ET ACTIVITÉS**  
**DE LA MUNICIPALITÉ**  
**D'UPTON**

---

**Attendu** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

**Attendu** les disposition du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (L.R.Q., c., F-2.1, r. 0.2);

**Attendu** qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

**Attendu** qu'un avis de motion a été préalablement donné a la séance régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2009;

**Attendu** que les membres du Conseil municipal ont reçu plus de 48 heures avant la présente assemblée, le projet de règlement 2009-201;

**EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu unaniment :**

Que dispense de lecture soit faite;

Que le conseil de la Municipalité d'Upton décrète ce qui suit :

**CHAPITRE 1**

**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**1.1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait parti intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

## **1.2 Application du règlement**

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité d'Upton selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

## **1.3 Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Municipalité d'Upton.

## **1.4 Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

**Adulte :** Désigne toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

**Dépôt :** Désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la Municipalité en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.

**Enfant :** Désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

**Étudiant :** Désigne toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.

**Famille :** Désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation

**Personne du Troisième âge :** Désigne toute personne de cinquante-cinq (55) ans et plus.

**Représentant de la Municipalité :** Désigne le chef de service de chacun des départements de la Municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le Conseil.

**Résident :** Désigne toute personne physique ou ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la Municipalité d’Upton ou payant des taxes municipales à la Municipalité d’Upton.

La Municipalité d’Upton reconnaît qu’enfant dont les parents ou le titulaire de l’autorité parentale est un résident de la Municipalité d’Upton, est considéré comme un résident.

**Unité d’habitation :** Désigne un bâtiment ou une partie d’un bâtiment destiné à l’utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

**Municipalité :** Municipalité d’Upton

### **1.5 Tarifs**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

## **CHAPITRE II**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **2.1 Direction générale et administration**

Les tarifs applicables par la direction générale et l’administration sont ceux apparaissant à l’Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **2.2 Service du Greffe**

Les tarifs applicables par le service du Greffe sont ceux apparaissant à l’Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE III**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3. Service de sécurité incendie**

Les tarifs applicables par le service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l’Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE IV**

### **LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

#### **4.1 Service des loisirs**

Les tarifs applicables par le service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **4.2 Bibliothèque municipale**

Les tarifs applicables par la bibliothèque sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE V**

### **URBANISME**

#### **5. Permis et certificats**

Les tarifs applicables par le service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE VI**

### **TRAVAUX PUBLICS**

#### **6 Service des Travaux publics**

Les tarifs applicables par le service des Travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE VII**

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **7. Hygiène du milieu**

Les tarifs applicables par le service de l'Hygiène du milieu sont ceux apparaissant à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## CHAPITRE VIII

### DISPOSITIONS FINALES

#### **8.1 Remplacement**

##### **8.1.1 Le présent règlement remplace toutes les dispositions comportant une tarification dans les règlements suivants :**

Règlement numéro 2002-93 intitulé « Règlement des permis et certificats de la Municipalité d'Upton, « Chapitre 9 : Tarifs des permis et certificats »;

Règlement numéro 399-56 concernant la tarification relative aux demandes de modifications aux règlements d'urbanisme, article 29.

Règlement numéro 2002-102 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, article 6, 1<sup>er</sup> alinéa, paragraphe « g »;

Règlement 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins sur le territoire de la Municipalité d'Upton et abrogeant le règlement 298-94 de la l'ancienne Municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem d'Upton, article 4;

Règlement G-100-01 intitulé « Règlement général de la Municipalité d'Upton »;

Règlement numéro 2000-64 intitulé « Règlement concernant la tarification pour le raccordement et le permis de branchement au réseau de services publics », articles 5 et 6;

Règlement numéro 2004-127 intitulé « Règlement décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule et abrogeant les règlement numéro 332-91 du village d'Upton et numéro 263 de l'ancienne Municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem d'Upton », article 2;

Règlement numéro 98-27 intitulé « Règlement déterminant la rémunération et le remboursement des frais à l'inspecteur agraire », et ses amendements, article 4.

##### **8.1.2 Le présent règlement prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal et d'une résolution du Conseil municipal d'Upton en matière de tarification.**

#### **8.2 Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 98-08 intitulé « Règlement régissant les allocations de déplacement des élus et officiers municipaux et abrogeant les règlements 354-921 du village et 283-93 de la paroisse » ainsi que ses amendements.

### **8.3 Validité**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

### **8.4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Avis de motion :	13 janvier 2009
Adoption :	12 janvier 2010
Avis public :	14 janvier 2010
Entrée en vigueur :	14 janvier 2010

## MUNICIPALITÉ D'UPTON

### ANNEXE « A »

#### TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

#### DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

<u>DOCUMENTS ET SERVICES</u>	<u>TARIF</u>
Intérêt pour compte en souffrance	12 %/ par année 1 % par mois
Frais pour chèque non honoré	Montant équivalent aux frais imputés par l'institution financière
Certificat d'évaluation / Certificat de taxes	5,00 \$
Copie du budget condensé	2,00 \$
Copie des états financiers condensés	2,00 \$
Envoi et réception de télécopie	Frais fixe de 2,00 \$ plus le coût réel de l'interurbain
<u>OBJET PROMOTIONNEL</u>	<u>TARIF</u>
Épinglette	5,00 \$
<u>PERMIS</u>	<u>TARIF</u>
Permis de colporteur (vendre collecter ou solliciter)	20,00 \$ jour/véhicule Plus 10,00 \$ par personne pour la pièce d'identité
Permis de colporteur pour les étudiants, résidents sur le territoire de la Municipalité pour la vente, la collecte ou la sollicitation pour fins d'activités scolaires ou parascolaires (avec carte d'identité)	Gratuit
Permis de colporteur pour les associations à but non lucratif Carte d'identité	Gratuit 5,00 \$/personne
Permis de vente de garage	15,00 \$
Permis d'opération d'une salle de jeu électronique	500\$/année plus 100 \$/jeu électronique /année
<u>PERMIS DE VENTE TEMPORAIRE</u>	<u>TARIF</u>
Pour la vente à l'extérieur de produits alimentaires saisonniers *Pour une période mentionnée sur le permis qui ne peut excéder toutefois quarante-cinq (45) jours	100,00 \$
Pour la vente d'arbres de Noël *Pour une période mentionnée sur le permis qui ne peut excéder toutefois quarante-cinq (45) jours	100,00 \$
Pour la vente de tous les autres produits *Pour une période mentionnée sur le permis qui ne peut excéder toutefois quarante-cinq (45) jours	500,00 \$
<b><u>Sont exclus :</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les commerçants qui font de la sollicitation pour promouvoir leur commerce localisé sur le territoire d'Upton et porté au rôle d'évaluation foncière ou détenant un certificat d'autorisation pour l'usage, délivré en vertu du règlement de zonage;</li><li>• Les comités d'école ainsi que tous les organismes à but non lucratif, dont la sollicitation est effectuée par un organisme local oeuvrant à l'intérieur des limites de la Municipalité d'Upton;</li><li>• Toute personne résidente qui vend ses propres produits de jardinage à l'intérieur des limites de la Municipalité d'Upton.</li></ul>	

<b><u>FRAIS DE MOBILISATION DANS L'EXERCICE DE FONCTIONS MUNICIPALES</u></b> <b>(élus et officiers municipaux)</b>	<b><u>TARIF</u></b>
Frais de déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de la Municipalité, lorsque requis d'utiliser son véhicule	0,45 \$/km
Repas pris à l'extérieur ou à l'intérieur de la Municipalité (La dépense doit être préalablement approuvée par la directrice générale ou le Conseil municipal. Le remboursement sera effectué sur production de pièces justificatives)	Déjeuner : 11,00 \$  Dîner : 17,00 \$  Souper : 25,00 \$

*Modifié par le règlement 2010-203-06 en vigueur le 12 mars 2012*



## MUNICIPALITÉ D'UPTON

### ANNEXE « A.1 »

#### TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

#### UNITÉ D'ÉVALUATION EN LIGNE

<u>INSCRIPTION ET ABONNEMENT</u>		<u>TARIF</u>	
Frais d'inscription aux services en ligne		20,00 \$/par utilisateur	
Abonnement annuel aux services en ligne		160,00 \$/par utilisateur	
<u>FRAIS DE CONSULTATION DES SERVICES EN LIGNE</u>			
VERSION PROFESSIONNELLE			
Catégorie	Consultation du rôle d'évaluation	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Utilisateur de classe 1 - régulier	Gratuit	5,00 \$	30,00 \$
Utilisateur de classe 2 – régulier	Gratuit	5,00 \$	Non autorisé
Utilisateur de classe 1 - occasionnel	Gratuit	15,00 \$	40,00 \$
Utilisateur de classe 2 – occasionnel	Gratuit	15,00 \$	Non autorisé
VERSION PUBLIQUE			
Catégorie	Consultation du rôle d'évaluation	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Public	Gratuit	Gratuit	Non autorisé
DÉFINITIONS			
Aux fins de la présente annexe, les mots et expressions suivants signifient :			
<b>Abonnement annuel</b> : abonnement aux services pour une durée de douze (12) mois. Cet abonnement est non remboursable.			
<b>Confirmation de taxes</b> : document rédigé par la Municipalité à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale, le montant annuel des taxes municipales et le solde des taxes municipales exigible sur un immeuble.			
<b>Détail des taxes</b> : document rédigé par la Municipalité à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale et le montant annuel total des taxes municipales.			
<b>Utilisateur de classe 1</b> : les notaires, les avocats, les représentants d'institution financière, les huissiers, les agents de renseignements personnels, les comptables, les experts en sinistre, les ingénieurs forestiers et les urbanistes.			
<b>Utilisateur de classe 2</b> : les agents immobiliers, les évaluateurs, les architectes et les arpenteurs.			
<b>Utilisateur régulier</b> : l'utilisateur de classe 1 ou 2, dûment inscrit aux services en ligne et qui paye un tarif d'abonnement annuel.			
<b>Utilisateur occasionnel</b> : l'utilisateur de classe 1 ou 2 dûment			

*Modifié par le règlement 2010-203-14 en vigueur le 3 mars 2016*

*Modifié par le règlement 2010-203-15 en vigueur le 14 janvier 2016*

## MUNICIPALITÉ D'UPTON

### ANNEXE « B »

#### TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

#### SERVICE DU GREFFE

<u>TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS</u>	<u>TARIF</u>	
Copie de rapport d'évènement ou d'accident	15,50 \$	
Plan général des rues ou tout autre plan	3,80 \$	
Copie extrait du rôle d'évaluation (par unité d'évaluation)	0,45 \$	
Copie d'un règlement municipal	0,38 \$/page Maximum : 35 \$	
Copie du rapport financier	3,10 \$	
Reproduction – Liste de contribuables ou d'électeurs: (sujet à la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> )	0,01 \$/nom	
Page photocopiee d'un document autre que ceux énumérés ci-haut	0,38 \$	
Page dactylographiée ou manuscrite	3,80 \$	
Tout autre document non énuméré	Coût de reproduction	
Service de photocopies :		
01 à 50	0,38 \$	
51 et plus	0,15 \$	
<u>DEVIS POUR FIN DE SOUMISSION</u>	<u>TARIF</u>	
<u>Vente de devis pour soumission publique</u>		
Sur invitation	15,00 \$	
Publication dans les journaux	25,00 \$	
Publication sur Système électronique d'appel d'offres (S.E.A.O.)	50,00 \$	
<u>SERVICE DE COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION</u>	<u>TARIF</u>	
	<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON-RÉSIDENT</u>
	GRATUIT	5,00 \$

*Modifié par le règlement 2010-203-08 en vigueur le 10 avril 2013  
Modifié par le règlement 2010-203-09 en vigueur le 15 janvier 2014  
Modifié par le règlement 2010-203-10 en vigueur le 10 juillet 2014  
Modifié par le règlement 2010-203-13 en vigueur le 5 novembre 2015  
Modifié par le règlement 2010-2013-16 en vigueur le 4 mai 2017*

## MUNICIPALITÉ D'UPTON

### ANNEXE « C »

#### TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

#### SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE

<u>SERVICES</u>	<u>TARIF</u>
Permis pour feu en plein air	GRATUIT
Véhicule appartenant à une personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de prévention incendie de la Municipalité ou qui ne contribue pas autrement au financement du service municipal.	Coût réel avec un minimum de 1000,00 \$ par sortie
<b><u>VENTE ET TRANSPORT D'EAU EN VRAC</u></b>	
En aucun cas, la Municipalité s'engage à donner le service de vente d'eau en vrac	100,00 \$ (équipement et opérateur) par voyage + le coût réel de l'eau au mètre cube
Si les travaux sont exécutés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés.	
Service de la préventionniste	Coût réel + 10% de frais d'administration
<b><u>Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service de prévention incendie sauf si autrement spécifié</u></b>	

# MUNICIPALITÉ D'UPTON

## ANNEXE «D»

### TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

#### SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

<u>LOCATION DE SALLE</u>	<u>TARIF</u>	
	<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON-RÉSIDENT</u>
<b>CENTRE COMMUNAUTAIRE</b>		
Baptême	150,00 \$/jour	250,00 \$/jour
Retour funéraire	gratuit	250,00 \$/jour
Association à but lucratif	150,00 \$/jour	250,00 \$/jour
Réunion familiale	150,00 \$/jour	250,00 \$/jour
Danse	150,00 \$/jour	250,00 \$/jour
Association à but non lucratif	150,00 \$/jour	250,00 \$/jour
FADOQ	Gratuit*	N.A.
Société d'horticulture	Gratuit	N.A.
Activités (ateliers, formations, etc.)	20,00 \$/heure	25,00 \$/heure
CLSC	Gratuit	Gratuit
Élections provinciales et fédérales	250,00 \$/jour	250,00 \$/jour
Fabrique St-Éphrem-d'Upton	Gratuit	N.A.
Fondation club St-Éphrem	Gratuit	N.A.
Cuisine collective	Gratuit	N.A.
Regroupement Récréatif d'Upton	Gratuit	N.A.
Collection St-Amour	Gratuit	N.A.

\* FADOQ gratuit en tout temps, excepté lors des soirées de danse offertes aux membres non-résidents où un tarif de 150,00 \$ s'applique.

En plus des frais de location exigibles, un dépôt de garantie de 50,00 \$ doit être versé préalablement. La Municipalité se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie en cas de bris ou de mauvais état de propreté de la salle.

<u>CHALET DES LOISIRS</u>	<u>TARIF</u>	
	<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON-RÉSIDENT</u>
Baptême	100,00 \$/jour	150,00 \$/jour
Retour funéraire	gratuit	150,00 \$/jour
Association à but lucratif	100,00 \$/jour	150,00 \$/jour
Association à but non lucratif	100,00 \$/jour	150,00 \$/jour
Réunion familiale	100,00 \$/jour	150,00 \$/jour
Danse	100,00 \$/jour	150,00 \$/jour
Cercle des Fermières	gratuit	N.A.
Activités (ateliers, formations, etc.)	15,00 \$/heure	20,00 \$/heure
Fabrique St-Éphrem-d'Upton	Gratuit	N.A.
Fondation club St-Éphrem	Gratuit	N.A.
Regroupement Récréatif d'Upton	Gratuit	N.A.
Collection St-Amour	Gratuit	N.A.

En plus des frais de location exigibles, un dépôt de garantie de 50,00 \$ doit être versé préalablement. La Municipalité se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie en cas de bris ou de mauvais état de propreté de la salle.

<u>CAMP DE JOUR</u>	<u>TARIF</u>	
	<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON-RÉSIDENT</u>
Tarif pour l'été		
1 <sup>er</sup> enfant	185,00 \$	220,00\$
2 <sup>e</sup> enfant	160,00 \$	220,00\$
3 <sup>e</sup> enfant	135,00 \$	220,00\$
Enfant additionnel	110,00 \$	220,00\$
Tarif à la semaine	40,00 \$	50,00 \$

<b>CAMP DE JOUR – SERVICE DE GARDE</b>	<b><u>RÉSIDENT</u></b>	<b><u>NON-RÉSIDENT</u></b>
Tarif pour l'été		
1 <sup>er</sup> enfant	90,00 \$	110,00 \$
2 <sup>ième</sup> enfant	85,00 \$	110,00 \$
3 <sup>ième</sup> enfant	80,00 \$	110,00 \$
Enfant additionnel	75,00 \$	110,00 \$
Tarif à la semaine	20,00 \$	30,00 \$

<b><u>LOCATION DES TERRAINS DE LOISIRS</u></b>	<b><u>TARIF</u></b>	
<b>TERRAIN DE BALLE</b>	<b><u>RÉSIDENT</u></b>	<b><u>NON-RÉSIDENT</u></b>
Partie (durée maximale de trois heures)	25,00 \$	30,00 \$
Pour la journée	150,00 \$	160,00 \$
Pour trois jours et plus	125,00 \$/jour	135,00 \$/jour
<b>TERRAIN DE SOCCER</b>	<b><u>RÉSIDENT</u></b>	<b><u>NON-RÉSIDENT</u></b>
Terrain 5 contre 5		
Partie (durée maximale de trois heures)	20,00 \$	25,00 \$
Pour la journée	145,00 \$	155,00 \$
Pour trois jours et plus	120,00 \$/ jour	130,00 \$/jour
Terrain 7 contre 7		
Partie (durée maximale de trois heures)	25,00 \$	30,00 \$
Pour la journée	150,00 \$	160,00 \$
Pour trois jours et plus	125,00 \$/jour	135,00 \$/jour
Terrain 11 contre 11		
Partie (durée maximale de trois heures)	25,00 \$	25,00 \$
Pour la journée	150,00 \$	150,00 \$
Pour trois jours et plus	125,00 \$/jour	125,00 \$/jour
<b>PATINOIRE</b>		
Surface 5 contre 5	25,00 \$	35,00 \$
* <b>Les réservations pour le Regroupement récréatif d'Upton sont gratuites en tout temps.</b>		

Modifié par le règlement 2010-203-01 en vigueur le 11 mai 2010.  
 Modifié par le règlement 2010-203-04 en vigueur le 17 mai 2011  
 Modifié par le règlement 2010-203-06 en vigueur le 12 mars 2012  
 Modifié par le règlement 2010-203-07 en vigueur le 5 juillet 2012  
 Modifié par le règlement 2010-203-09 en vigueur le 15 janvier 2014  
 Modifié par le règlement 2010-203-11 en vigueur le 15 janvier 2015  
 Modifié par le règlement 2010-203-12 en vigueur le 7 mai 2015  
 Modifié par le règlement 2010-203-13 en vigueur le 5 novembre 2015  
 Modifié par le règlement 2010-203-13 en vigueur le 12 décembre 2015

**MUNICIPALITÉ D'UPTON**

**ANNEXE « E »**

**TARIFICATION**  
**SERVICES MUNICIPAUX**

**SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**  
**BIBLIOTHÈQUE**

<b><u>ABONNEMENT ANNUEL</u></b>		<b><u>TARIF</u></b>
Résident		Gratuit
Non-résident	Individuel :	25,00 \$
	Familial :	35,00 \$
<b><u>RETARD POUR ENFANT ET ADULTE</u></b>		<b><u>TARIF</u></b>
Collection en général		0,25 \$ / jour d'ouverture/livre
Tarification maximale par document :	Livre :	15,00 \$
	Revue :	5,00 \$
<b><u>REPLACEMENT</u></b>		<b><u>TARIF</u></b>
Livres perdus ou endommagés (frais de remplacement)		Coût du livre + 10 % de frais d'administration
Livres dont le prix n'est pas identifié dans la base de donnée		20,00\$

*Modifié par le règlement 2010-203-11 en vigueur le 15 janvier 2015*

## MUNICIPALITÉ D'UPTON

### ANNEXE « F »

#### TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

#### SERVICE DE L'URBANISME

Les tarifs pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation, d'une demande de permis de construction ou d'une demande de permis de lotissement sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon la grille suivante :

<u>PERMIS</u>	<u>TARIF</u>
<b>OPÉRATION CADASTRALE</b>	
Lotissement :	30,00 \$ par lot crée
<b>CONSTRUCTION</b>	<b><u>TARIF</u></b>
<b>1. Usage résidentiel</b> Bâtiment principal :	
Premier logement :	150,00 \$
Logement additionnel :	50,00 \$
Implantation d'une maison mobile	100,00 \$
Ajout d'un bâtiment accessoire	30,00 \$
Agrandissement, transformation, réparation et rénovation :	
Taux de base :	30,00 \$
Plus pour chaque 1 000,00 \$ de travaux :	1,00 \$
<b>2. Usage non résidentiel et non agricole</b> Bâtiment principal :	
Taux de base :	50,00 \$
Plus pour chaque 1 000,00 \$ de travaux :	1,00 \$
Agrandissement, transformation, réparation et tout bâtiment complémentaire	
Taux de base :	30,00 \$
Plus pour chaque 1 000,00 \$ :	1,00 \$
<b>3. Pour exploitations agricoles enregistrées</b> Bâtiment agricole (à l'exception des maisons)	
Taux de base :	25,00 \$
Plus pour chaque 1 000,00 \$ de travaux :	1,00 \$
Clôture de ferme	Gratuit
<b>4. Pour tous les usages</b>	
Aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	50,00 \$
Installations sanitaires	50,00 \$
<b><u>CERTIFICATS D'AUTORISATION</u></b>	<b><u>TARIF</u></b>
Changement d'usage (incluant place d'affaires, commerces, industries et terrains)	50,00 \$
Démolition ou déplacement d'une construction	
Bâtiment principal :	35,00 \$
Bâtiment complémentaire ou accessoire	20,00 \$
Abattage d'arbre et/ou déboisement	10,00 \$
Affichage (installation, modification ou réparation)	
Enseigne :	40,00 \$
Enseigne temporaire :	20,00 \$
Travaux sur la rive et le littoral	30,00 \$
Installation d'un bâtiment temporaire	25,00 \$
Installation d'une piscine hors terre ou creusée	30,00 \$
Excavation du sol dans le but d'en faire le commerce	30,00 \$
<b><u>RENOUVELLEMENT</u></b>	<b><u>TARIF</u></b>
Renouvellement du permis de construction	20,00 \$
Renouvellement du certificat d'autorisation	10,00 \$

<b><u>DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME</u></b>	<b><u>TARIF</u></b>
Préparation du dossier en vue de la présentation au Comité Consultatif d'Urbanisme	200,00 \$ par règlement Ce montant est non remboursable
Modification d'un règlement adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	1000,00 \$ par règlement Ce montant non remboursable doit être déposé suite à l'acceptation par le conseil de la recommandation émise par le C.C.U. et avant la publication des avis publics
Tenu d'un scrutin référendaire accepté par le conseil de la Municipalité suite à une demande de modification d'un règlement adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	1000,00 \$ par règlement Ce montant non remboursable doit être déposé suite à l'acceptation par le conseil de la recommandation émise par le C.C.U. et avant la publication des avis publics
<b><u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE</u></b>	<b><u>TARIF</u></b>
Pour étude du dossier et frais de publication	300,00 \$ Ce montant non remboursable doit être déposé avant l'étude par le C.C.U.

*Modifié par le règlement 2010-203-10 en vigueur le 10 juillet 2014*

*Modifié par le règlement 2010-203-11 en vigueur le 15 janvier 2015*



## MUNICIPALITÉ D'UPTON

### ANNEXE « G »

#### TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

#### SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

<u>SERVICES</u>	<u>TARIF</u>
<b>BACS</b>	
Bacs pour ordures, matières recyclables et matières organiques	Prix coûtant + 10 % Frais d'administration
<b>INSPECTEUR AGRAIRE (personne désignée par l'art. 35 LCM pour le règlement de conflit de voisinage)</b>	<b><u>TARIF</u></b>
Frais et déboursés payés par les propriétaires concernés (art 41 LCM)	35,00 \$ de l'heure + 0,40 \$/kilomètre parcouru
<b>CONTRÔLE DES ANIMAUX</b> Les tarifs suivants sont exigés du propriétaire du ou des chiens :	<b><u>TARIF</u></b>
Licence pour chien stérilisé	18,00 \$/chien
Licence pour chien non stérilisé *À l'exception des chenils autorisés	25,00 \$/chien
Chenil <ul style="list-style-type: none"><li>• 5 premiers chiens :</li><li>• Les autres :</li></ul>	18,00 \$/chien 12,00 \$/chien
Licence permanente pour chien guide	Gratuit
Transport par chien licencié (avec licence sur lui)	Gratuit
Transport par chien non licencié (sans licence sur lui)	45,00 \$
Transport par chat	35,00 \$
Hébergement par animal (autre qu'un chat) licencié ou non	15,00 \$/jour
Hébergement par chat	9,00 \$/jour
Location de cage pour les animaux de faune	5,00 \$/jour
Déplacement de cage pour animaux de faune avec capture	45,00 \$

*Modifié par le règlement 2010-203-02 en vigueur le 21 décembre 2010*

*Modifié par le règlement 2010-203-03 en vigueur le 9 mars 2011*

*Modifié par le règlement 2010-203-05 en vigueur le 12 janvier 2012*

*Modifié par le règlement 2010-203-08 en vigueur le 10 avril 2013*

*Modifié par le règlement 2010-203-11 en vigueur le 15 janvier 2015*

## MUNICIPALITÉ D'UPTON

### ANNEXE «H »

#### TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

#### SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

<u>SERVICES</u>	<u>TARIF</u>
<b>ENTRÉE CHARRETIÈRE, COUPE DE BORDURE OU DE TROTTOIR</b>	Les coûts réels + 10% de frais d'administration
<b>COMPTEURS À EAU</b>	<b>TARIF</b>
Embouchure 5/8"	105,00 \$
Embouchure 1"	232,00 \$
Embouchure 1 1/2"	552,00 \$
Embouchure supérieure à 1 1/2"	Pris sur demande
Pièces de remplacement	Coût réel + 10% de frais d'administration
<b>BOÎTE DE SERVICE (BONHOMME À EAU)</b>	<b>TARIF</b>
Fermeture ou ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc de son entrée de service, sauf en situation d'urgence	Gratuit sur les heures d'affaires; Après les heures d'affaires : 38,00 \$
Réparation (négligence du propriétaire)	Les coûts réels + 10% de frais d'administration
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant	Les coûts réels + 10% de frais d'administration
<b>OBSTRUCTION DE PONCEAU</b>	<b>TARIF</b>
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Coût réel + 10 % de frais d'administration
<b>OBSTRUCTION D'UN FOSSÉ</b>	<b>TARIF</b>
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, etc.) et non par sédimentation naturelle.	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Permis pour ponceau d'entrée, fermeture de fossé et autres travaux dans l'emprise	15,00 \$
Permis de branchement à l'aqueduc et / ou à l'égout (lorsque le réseau est existant)	100,00 \$
<b>TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>
Machinerie et véhicules de la Municipalité :	
Camion six roues :	80,00 \$
Camion dix roues :	85,00 \$
Camion utilitaire :	55,00 \$
Camion de service :	55,00 \$
Rétrocaveuse :	85,00 \$
Chargeur sur roues :	85,00 \$
Balai de rues :	105,00 \$
Compresseur (sans opérateur) :	45,00 \$
Citerne (avec opérateur) :	105,00 \$
Rouleau pour asphalte :	105,00 \$
Niveleuse :	105,00 \$
Opérateur additionnel :	38,00 \$
<b>Si les travaux sont exécutés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés. Dans ces cas, 10 % de frais d'administration sont ajoutés au total</b>	
<b>****En aucun cas, la Municipalité ne s'engage à donner le service</b>	
<b>Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service des travaux publics sauf si autrement spécifié.</b>	

<b>SERVICES</b>	<b>TARIF</b>
<b>TRANSPORT D'UN BÂTIMENT</b>	
Sur les rues et routes municipales, le transport d'un bâtiment ou d'un équipement avec véhicule surdimensionné	Dépôt de garantie de 2000,00 \$ (Le dépôt de garanti sera remis déduction faite des coûts de réparation de tout bris aux infrastructures municipales)
<b>RACCORDEMENT – AQUEDUC / ÉGOUT (TRAVAUX DANS L'EMPRISE)</b>	
	Les coûts réels + 10 % de frais d'administration Le requérant doit effectuer un dépôt de garantie à la Municipalité préalablement à l'exécution de ces travaux
Aqueduc du même côté que le service Égout du même côté que le service Les deux services du même côté	2 500,00 \$ <u>2 500,00 \$</u> 5 000,00 \$
Aqueduc du côté opposé au service Égout du côté opposé au service Total pour les deux services du côté opposé	3 500,00 \$ <u>3 500,00 \$</u> 7 000,00 \$
<b>DÉBRANCHEMENT – AQUEDUC / ÉGOUT (TRAVAUX DANS L'EMPRISE)</b>	
Débrancher les services d'aqueduc et d'égouts du réseau situé dans l'emprise municipale	Les coûts réels + 10 % de frais d'administration
<b>REFOULEMENT D'ÉGOUT</b>	
Un refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service située sur la propriété du demandeur	Les coûts réels + 10% de frais d'administration
<b>ALTÉRATION DE L'ÉTAT DE LA CHAUSSÉE</b>	
Corriger l'état de malpropreté de la chaussée, lorsque sur celle-ci ont été répandu boue, pierre, sable ou divers matériaux granulaires en provenance de la propriété du requérant ou du contrevenant	Les coûts réels + 10% de frais d'administration
<b>RÉSIDENT ET NON-RÉSIDENT</b>	
Tout résident et/ou non-résident de la Municipalité est responsable des troubles dommages et inconvénients qu'il cause à la municipalité ou aux biens de cette dernière	Les coûts réels + 10% de frais d'administration
<b>Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service des travaux publics sauf si autrement spécifié.</b>	

*Modifié par le règlement 2010-203-04 en vigueur le 17 mai 2011*

*Modifié par le règlement 2010-203-12 en vigueur le 7 mai 2015*

*Modifié par le règlement 2010-203-13 en vigueur le 5 novembre 2015*

*Modifié par le règlement 2010-203-13 en vigueur le 12 décembre 2016*